

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr



SEANCE DU 06 JUILLET 2022

A 18h30

Sous la Présidence de Monsieur LEVASSEUR Alain, Maire

En présence de Monsieur VILLETTE Daniel, Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur CAMUS Irénée, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur AUBE Patrice, Monsieur LEFEVERE Patrick, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame TOLU Sandrine, Madame DA ROCHA Patricia, Monsieur DELAPORTE David, Madame DEMOLLIERE Ingrid, Madame GUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie.

Madame MAILLARD Corinne a donné pouvoir à Madame AUBRY Denise.

Secrétaire de séance : Madame SAVREUX Aurélie

*** Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

*** Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil en date du 11 mai 2022.

*** Ecole Elémentaire - Activité Piscine – Année scolaire 2022 – 2023 – Participation d'une classe supplémentaire**

Par délibération en date du 02 février 2022, le Conseil Municipal avait pris cette délibération :

Par courrier en date du 14 décembre dernier, Monsieur Eric CANIVEZ, Directeur de l'Ecole Elémentaire, nous demande si le Conseil Municipal accepterait de reprendre le financement des sorties piscines.

Cette activité s'est arrêtée durant les travaux de la piscine de Gournay en Bray (76).

Avant, une seule classe pouvait y participer mais il semblerait que cette année, 3 classes pourraient en bénéficier (CP, CE1 et CE2). Une classe s'y rendrait avec le bus communal (service « gratuit ») et les deux autres prendraient le car de la CCPB (montant non connu à ce jour).

Le coût de la piscine par classe serait de 1 680.00 € (prix non certain et en attente de confirmation) pour 16 séances de 105.00 € chacune, soit 5 040.00 € pour les 3 classes.

Pour l'instant le prix n'est donc pas certain et il manque le prix du transport mais, le Directeur de l'Ecole a besoin de votre aval afin de réserver au plus vite les créneaux et de ne pas les perdre !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * accepte la reprise de l'activité piscine,*
- * accepte que 3 classes y participent,*
- * accepte de financer cette activité (encadrement + transport),*
- * impute les dépenses au budget de la Commune – Exercices 2022 et suivants.*

Il s'avère qu'un 4ème créneau s'est ouvert pour l'école élémentaire de Saint Germer de Fly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, •

- √ **accepte** que 4 classes au lieu de 3 participent à l'activité piscine,*
- √ **accepte** de financer cette activité (encadrements et transports avec la bus de la Communauté de Communes du Pays de Bray) pour cette 4ème classe en plus des 3 autres.*
- √ **impute** les dépenses au budget de la Commune – Exercices 2022 et suivants.*

*** Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

*** Candidature de la Commune de SAINT GERMER DE FLY à l'Appel à Projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Énergies Renouvelables », à laquelle la commune adhère et du suivi énergétique auquel la commune adhère, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par les études préalables prises en charge par le SE60 ayant permis à la commune de prioriser et d'identifier des opportunités de travaux.

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation du Bâtiment Communal de la Rue Domane.

Suite à la réalisation des diagnostics préalables :

- L'estimation des travaux est de 79 500.00 € HT
- L'estimation du coût total de l'opération est de : 79 500.00 € HT
- L'estimation des travaux énergétiques éligibles est de : 79 500.00 € HT

Dans le cadre de cette aide, il précise que si le projet de la Commune est éligible, elle peut bénéficier d'une subvention correspondant entre 10 à 30% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée de 15 000 € à 50 000 € par projet selon le bouquet de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **sollicite** une aide financière au SE60 dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60,
- **s'engage** à respecter les conditions du règlement de l'Appel à Projet 2021,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **s'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide.
- **note** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

* Noël 2022 – Nouvelle organisation et achats

Cette année, la Commission de Noël a décidé de modifier le déroulement du Noël.

Au vu de cette nouvelle organisation, voici le budget (sans les cadeaux) :

BUDGET 2022 :

ANIM EN FOLI'Z	1 356,00 €
SPECTACLE CLOWN	1 000,00 €
PÈRE NOEL	100,00 €
CARICATURISTE	550,00 €
TOTAL :	3 006,00 €

De plus, la Commission souhaite décorer le parvis de la Mairie (personnages en bois, illuminations, etc ...)

Par contre, les travaux de toiture de la Mairie seront en cours donc est-ce vraiment raisonnable ? Si non, n'est-il pas mieux de décorer pour cette année le rond-point de l'école (attention pas de point électrique) ?

Enfin, la Commission a également faire faire un devis pour 3 sphères s'élevant à 1 526.00 € H.T. (1 831.20 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** les changements proposés pour le déroulement du Noël,
- **décide** l'achat des 3 sphères,
- **impute** les dépenses au budget de la Commune _ Investissement _ Opération 10002

*** Affaire SAS RAMERY ENERGIE (SOCIETE MONSEGU) contre la Communauté de Communes du Pays de Bray – Autorisation au Maire d’ester en justice**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à ester devant la Cour Administrative d’Appel de Douai (59) pour cette affaire

*** USEP - Année scolaire 2022 – 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **accepte** le renouvellement de la convention USEP (de septembre 2022 à juillet 2023)

*** Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l’obligation d’instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l’action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d’application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 09 juin 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Germer de Fly d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et **autorise** le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*** Travaux d'installation d'un système de vidéo protection**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation d'un système de vidéo protection s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **196 543.76 € H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ **approuve** la contexture du projet des études présentées par l'ADTO - SAO telle que définies ci-dessus;

√ **sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès

* du Conseil Départemental,

* de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.

* de l'État au titre du FIPD dans le cadre du programme S de projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales.

* de la Région au titre du dispositif Sécurité/Vidéoprotection de Monsieur le Président Xavier Bertrand

√ **prend** l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées;

√ **prend** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

*** Communauté de Communes du Pays de Bray - Convention générale pour la maintenance, l'entretien et l'exploitation de l'aire intercommunale de covoiturage, sur le domaine privé communal de SAINT GERMER DE FLY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de signer la convention.

*** Communauté de Communes du Pays de Bray - Convention générale pour la maintenance, l'entretien et l'exploitation de l'aire intercommunale de services et de stationnement pour camping-cars, sur le domaine privé communal de SAINT GERMER DE FLY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de signer la convention.

*** Questions diverses**

Lectures des lettres de remerciements de l'**AIRBN** pour les jeux intervillages et du **Secours Catholique** ainsi que **les Amis de l'Abbaye** pour la subvention 2022.

Concernant le mail pour le **camion ambulancier** pour sur le bien-être animal, les élus ne souhaitent pas donner suite.

Concernant la **Société d'Histoire du Pays de Bray**, les élus décident :

- d'adhérer à l'Association (25.00 €),
- l'attribution d'une subvention
- l'achat de la Boutonnière de Bray - Tome 3 et 4 (30.00€ le volume)

Bulletin Municipal : Les élus décident de faire un bulletin Municipal pour l'année 2022 avec une parution début 2023.

Mr CASTEL Billy demande de pouvoir mettre **sa remorque foodtrucks de glaces italiennes** à l'occasion du 14 juillet durant les animations pour les enfants et durant la soirée du feu d'artifice.



Les élus répondent défavorablement compte tenu que le Comité des Fêtes vend des glaces

Choix du Rosier : Monsieur Patrice AUBE

Organisation du 14 juillet :

CIVILITE	NOM	PRENOM	PRESENT 14/07	PREPARATION MATIN 9H	ENCADREMENT JEUX 15H30 - 18H00	SOIREE
Monsieur	LEVASSEUR	Alain	X	X	X	<i>en depannage</i>
Madame	LEVASSEUR	Dany	X	X	X	<i>en depannage</i>
Monsieur	VILLETTE	Daniel	X	X	X	
Madame	VILLETTE	Brigitte	X	X	X	
Madame	AUBRY	Denise	X	X	X	X
Monsieur	LOISEAU	Dominique	X	X	X	X
Madame	LOISEAU	Béatrice	X	X	X	X
Madame	ALEXIS	Nicole	X	X	X	X
Monsieur	CAMUS	Irénée	X	X	X	X
Madame	CAMUS	Claudine				
Monsieur	ROBERT	Raymond	X	X		
Madame	ROBERT	Josette	X	X		
Madame	RENARD	Marie-Sabine	X	<i>si besoin</i>	<i>pas en extérieur=buvette</i>	X
Monsieur	AUBE	Patrice				
Madame	AUBE	Michèle				
Monsieur	LEFEVERE	Patrick	X	X	X	X
Madame	LEFEVERE	Catherine				
Madame	MAILLARD	Corinne				
Monsieur	MAILLARD	Fabrice				
Monsieur	LAMBILLOTTE	Xavier	X	X	X	X
Madame	LAMBILLOTTE	Patricia	X	<i>selon travail</i>	<i>selon travail</i>	X
Madame	TOLU	Sandrine				X
Monsieur	TOLU	Jérôme				X
Madame	DA ROCHA	Patricia				
Monsieur	DA ROCHA	Mario				
Monsieur	DELAPORTE	David	X	X	X	X
Madame	DELAPORTE	Angéline	X		X	X
Madame	DEMOLLIERE	Ingrid				
Monsieur	DEMOLLIERE	Ludovic				
Madame	GUEULLE	Elodie	X	X	X	X
Madame	SAVREUX	Aurélie	X	X	X	X
Monsieur	SAVREUX	Grégory	X	X		X
Madame	LEVASSEUR	Valérie	X	X	X	X
Monsieur	CRETTE	Maxime	X	X	X	X
Monsieur	FLAMENT	Denis				
Madame	FLAMENT	Michèle				
Madame	MAUDUIT	Magalie	X	X	X	

Préparation : RDV à 9h00 au stade

Encadrement : début à 15h30

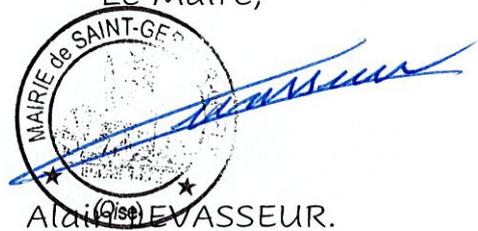
Brocante 2022 :√ Présence ou non d'un animateur : **NON**

√ Présence des élus (5h00 – 9h00) :

SERA PRESENT			OUI	NON
Monsieur	LEVASSEUR	Alain	X	
Monsieur	VILLETTE	Daniel	X	
Madame	AUBRY	Denise	X	
Monsieur	LOISEAU	Dominique	X	
Madame	ALEXIS	Nicole	X	
Monsieur	CAMUS	Irénée	X	
Monsieur	ROBERT	Raymond	X	
Madame	RENARD	M-Sabine		X
Monsieur	AUBE	Patrice	X	
Monsieur	LEFEVERE	Patrick	X	
Madame	MAILLARD	Corinne	?	?
Monsieur	LAMBILLOTTE	Xavier	X	
Madame	TOLU	Sandrine		X
Madame	DA ROCHA	Patricia		X
Monsieur	DELAPORTE	David	X	
Madame	DEMOLLIERE	Ingrid	X	
Madame	QUEULLE	Elodie	X	
Madame	SAVREUX	Aurélie	X	
Madame	LEVASSEUR	Valérie	X	
Monsieur	FLAMENT	Denis	X	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h40**.

Le Maire,



ALAIN LEVASSEUR.